



## Gestion des matières résiduelles de votre chalet suite à un incendie de forêt

Malheureusement plusieurs villégiateurs ont été victimes d'incendie de leur chalet. Voici donc quelques conseils pour vous aider.

Après un feu, n'oubliez pas de disposer de vos diverses matières résiduelles de manière appropriée, en fonction de leur nature. Communiquez avec votre municipalité, ou votre MRC, si vous avez des questions sur la gestion de vos matières résiduelles.

### Quoi faire avec chaque matière ?

#### Matières résiduelles non dangereuses

Vous devez disposer comme d'habitude de vos denrées alimentaires non récupérables. Faites-en du compost si vous le pouvez.

Les débris de démolition qui sont récupérables (ex. : bois, métal, agrégats) doivent être dirigés vers un centre de tri ou un écocentre.

Les appareils électroniques qui ne sont pas réutilisables doivent être rapportés à un point de dépôt.

Communiquez avec votre municipalité (ou votre MRC) pour savoir comment disposer des débris suivants :

- Les débris de démolition qui ne sont pas récupérables (matériaux poreux, tapis, isolants, panneaux de gypse, etc.);
- Les débris pêle-mêle retrouvés sur le terrain, recyclables ou non;
- Les meubles et les articles ménagers qui ne sont pas récupérables (matelas, vêtements, meubles, jouets en peluche, planches à découper, etc.);
- Les appareils électroménagers qui ne sont pas réutilisables (cuisinière, congélateur, laveuse, sècheuse, réfrigérateur, etc.).

#### Matières résiduelles dangereuses

Les médicaments périmés ou qui ont été souillés par de la fumée ou de la suie doivent être retournés à une pharmacie.

Les résidus domestiques dangereux (ex. : essence, mazout, pesticides d'usage domestique, aérosols, solvants) peuvent être récupérés à l'écocentre de votre région.

Plusieurs résidus domestiques dangereux (ex. : piles et batteries, lampes au mercure, peintures et leurs contenants, huiles, produits électroniques) peuvent être acheminés vers des points de dépôt prévus à cet effet.

Manipulez avec précaution les matières résiduelles dangereuses et assurez-vous de porter les équipements de protection requis. En cas de doute, communiquez avec le service de prévention des incendies de votre municipalité.

### **Nettoyage du site**

Les terrains des détenteurs de baux de villégiature ou d'abris sommaire doivent être nettoyés de tous les débris laissés par un incendie. Les villégiateurs sont dans l'obligation d'en disposer au lieu prévu par votre MRC.

### **Permis de construction**

Une demande de permis doit être déposée au service de l'urbanisme de votre MRC avant de reconstruire le bâtiment qui a été détruit.

### **Désistement de bail**

Sous certaines conditions, les personnes détentrices de baux ont aussi le choix de se désister de leur engagement auprès de leur MRC délégataire de la gestion des baux de location. Cependant, elles doivent s'acquitter du nettoyage et de la remise en état du terrain avant de pouvoir mettre fin à leur bail de villégiature.